

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 8 octobre 2024 à 19 h 30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse Andrée Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Claudia Beaulieu Siège no 4 Richard B. Dubé
Siège no 2 Carole Desbiens Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 3 Stéphanie Caron Siège no 6 Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame la mairesse.

Josée Chouinard, directrice générale/greffière trésorière est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

La séance est diffusée en « Live » sur YouTube.

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 ;
4. Comptes du mois de septembre 2024 ;
5. Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers :
 - Andrée Dubé**
 - CADL
 - MRC de Témiscouata
 - Claudia Beaulieu**
 - RIDT
6. Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
7. Avis de motion : règlement numéro 389 modifiant le plan d'urbanisme no 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
8. Dépôt du projet de règlement numéro 389 modifiant le plan d'urbanisme no 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
9. Avis de motion : règlement numéro 390 modifiant le plan de zonage no 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
10. Dépôt du projet de règlement numéro 390 modifiant le plan de zonage no 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;
11. Participation à la conférence administrative du Bas-Saint-Laurent le mardi 5 novembre à Rimouski;
12. Semaine de la prévention des incendies : sous le thème : « Le premier responsable, c'est toi ! » du 6 au 12 octobre ;
13. Dérogation mineure : 622, route 185;
14. Adoption et signataires - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage et de débarcadères municipaux;
15. Engagement d'une adjointe administrative en remplacement;
16. Motion de félicitations aux pompiers médaillés, aux nouveaux pompiers et au récipiendaire du trophée Alain Morin;
17. Motion de félicitations au comité pour le tournoi-rassemblement;
18. Sympathies pour le décès de la mère d'un employé municipal;
19. Nomination d'une secrétaire de séance du conseil en cas d'absence;
20. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIDT;
21. Signature d'une entente entre le comité du Festival Honéquestre et de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
22. Remerciement à Maddie Pedneault pour son implication au comité du CCU;
23. Affaires diverses;
24. Période de questions;
25. Fermeture de l'assemblée.

24-10184 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence et affiché sur Facebook.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

Proposé par: **Richard B. Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-10185 Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du 10 septembre 2024 a été remis aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, soit adoptée, tel que rédigé.

Proposé par: **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-10186 Comptes du mois de septembre 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes de septembre 2024 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 3 octobre dernier et elle est remise à cette réunion.

Comptes à payer au 30 septembre 2024 :	137 941.27 \$
Comptes payés d'avance :	47 374.68 \$
TOTAL :	185 315.95 \$

EN CONSÉQUENCE :

La liste de comptes ci-haut mentionnés soit approuvée.

Proposé par: **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-10187 Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- Andrée Dubé :**
- CADL
 - MRC de Témiscouata
- Claudia Beaulieu**
- RIDT

24-10188 Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2024-2025, ainsi que les années 2025-2026 & 2026-2027 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;

ATTENDU QU'UNE correspondance datée du 2024-10-01 du MTMD établit à 197 235,08 \$ le prix global forfaitaire pour la saison 2024-2025 et les suivantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6507-24-4518 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère.

Ce contrat est valide pour la saison 2024-2025, jusqu'au 1er juin 2025, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

Le conseil désigne Josée Chouinard, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-10189 Avis de motion : règlement numéro 389 modifiant le plan d'urbanisme no 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, donne avis que, lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal, le Règlement numéro 389 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata sera adopté.

24-10190 Dépôt du projet de règlement numéro 389 modifiant le plan d'urbanisme no 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-60 corrige le règlement de remplacement 02-10-41 par lequel le périmètre urbain a été agrandi pour constituer la sous affectation industrielle en bordure de l'autoroute 85 et que cet agrandissement dépassait la superficie demandée au départ;

CONSIDÉRANT QUE cette correction doit être reproduite dans la réglementation locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 8 octobre 2024 par Richard B. Dubé ;

CONSIDÉRANT QU' Une consultation publique sera tenue mardi 12 novembre suite à l'avis public qui sera publié en ce sens ce mercredi 9 octobre ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 389 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ARTICLE 3 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 4 Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujéti au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE

ARTICLE 7 Modification de la carte du portrait de la municipalité

Toute carte du Portrait de la municipalité est remplacée par de l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 Modifications de la carte des affectations du sol

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'Annexe 2 du présent règlement.

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICE 9 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 389 et il est statué et décrété par le présent règlement.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-10191 Avis de motion : règlement numéro 390 modifiant le plan de zonage no 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, Stéphanie Caron, conseillère au siège no 3, donne avis que, lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal, le Règlement numéro 390 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata sera adopté.

24-10192 Dépôt du projet de règlement numéro 390 modifiant le plan de zonage no 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 2 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-60 corrige le Règlement 02-10-41 par lequel un agrandissement du périmètre urbain pour constituer une zone industrielle en bordure de l'autoroute 85 et que la superficie accordée dépassait la superficie demandée par la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** cette correction doit être intégrée à la réglementation d'urbanisme locale;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2024-10-08;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique sera tenue mardi 12 novembre suite à l'avis public qui sera publié en ce sens ce mercredi 9 octobre ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATIONS ET INTERPRÉTATRICES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 390 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ARTICLE 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 4 Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 **Modifications des plans de zonage**

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 **Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal de la municipalité Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 390 et il est statué et décrété par le présent règlement.

Proposé par : **Richard B. Dubé**
Et résolu à l'unanimité

24-10193 **Participation à la conférence administrative du Bas-Saint-Laurent le mardi 5 novembre à Rimouski**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation organise pour les municipalités une conférence administrative qui se tiendra le mardi 5 novembre prochain à Rimouski ;

ATTENDU QUE les sujets abordés seront intéressants ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise Andrée Dubé, mairesse et Josée Chouinard, directrice générale à assister à cette rencontre. Les frais de déplacement et les repas seront à la charge de la municipalité.

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-10194 **Semaine de la prévention des incendies sous le thème : « Le premier responsable, c'est toi ! » du 6 au 12 octobre**

ATTENDU QUE la semaine de la prévention des incendies se déroule du 6 au 12 octobre sous le thème : « Le premier responsable, c'est toi ! »

ATTENDU QUE près de 49% des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

ATTENDU QU'IL faut adapter des comportements sécuritaires pour éviter un incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata proclame la semaine de la sécurité incendie.

En lien avec la semaine de la prévention des incendies, nous nous joignons au service incendie et invitons la population à changer la pile de leur avertisseur de fumée et de prévoir un plan d'évacuation et de rassemblement avec la famille en cas d'incendie;

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-10195 Dérogation mineure : 622, route 185

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 24 septembre dernier;

ATTENQU'UN avis public a été publié sur le site web de la Municipalité et affiché sur le babillard à l'entrée de l'édifice;

La demande va comme suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 312 concernant le type de matériaux.

- Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata matricule : 8286-18-6444;
- Lot : 6 187 576;
- Adresse : 622, route 185
- Dimension du lot : 1 573,3

- Les propriétaires souhaitent construire un entrepôt de 30 pieds X 60 pieds soit 1800 pieds carrés (167,15m²) pour entreposer de la machinerie acéricole

- Pour les murs extérieurs des bâtiments, le règlement de zonage proscrit le polythène, la membrane pare-air, la pellicule de plastique et autres matériaux similaires (sauf pour une serre).

Le comité consultatif recommandait au conseil municipal, lors de sa séance tenue le 24 septembre dernier, d'accorder cette dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte la demande de dérogation mineure du 622, route 185.

Claudia Beaulieu mentionne que ce dossier concerne un membre de sa famille, elle se retire donc du vote.

Proposé par : **Carole Desbiens.**
Et résolu à l'unanimité.

24-10196 Adoption et signataires - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage et de débarcadères municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite conclure une entente avec la MRC de Témiscouata afin d'obtenir une aide en gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme Andrée Dubé, mairesse ou Richard B. Dubé maire suppléant comme substitut et Josée Chouinard, directrice générale, signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-10197 Engament d'une adjointe administrative en remplacement

ATTENDU QUE l'administration municipale a besoin d'une personne en remplacement à la réception en l'absence de la directrice générale adjointe;

ATTENDU QUE Josée Laplante reprendra son poste en coordination et animation au loisir sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre dernier, l'administration municipale a publié une offre d'emploi et qu'elle a reçu quelques candidatures;

CONSIDÉRANT QU'UNE candidate avec les compétences nécessaires fut retenue par le comité d'embauche et soumise par approbation au conseil.

EN CONSÉQUENCE :

La candidature retenue est celle de Marie-Pascale Poirier de Saint-Honoré-de-Témiscouata, elle aura le poste d'adjointe administrative en remplacement.

Les conditions de travail sont celles établies en vertu de la grille salariale.

Josée Chouinard directrice générale est autorisée à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

Bienvenue Marie-Pascale dans l'équipe !

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-10198 Motion de félicitations aux pompiers médaillés, aux nouveaux pompiers et au récipiendaire du trophée Alain Morin

Les 20 et 21 septembre dernier se tenait le rassemblement des pompiers;

L'APEQ a souligné le travail des pompiers, des reconnaissances leur ont été honorées :

- Viateur Dubé, 20 ans de service;
- Gabriel Bourgoïn, 10 ans de service;
- Émile Ouellet, 5 ans de service;
- Maxime Ouellet, 5 ans de service;

Bravo pour vos années de services et merci de travailler afin de nous protéger et d'assurer notre sécurité.

Nous avons accueilli de nouveaux pompiers dans notre brigade;

- Jennifer Couturier;
- Michael Castonguay

Bienvenue à vous deux, et merci de vous impliquer.

Quant à elle, la Brigade hôte, service incendie de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Pierre-de-Lamy a reçu le trophée Paul Bergeron pour avoir tenu le tournoi, ici à Saint-Honoré.

Le trophée Alain Morin a été décerné à un pompier s'étant illustré durant la dernière année et durant toute sa carrière de pompier. Cette année, ce trophée fut remis à Renaud Bérubé. Renaud cumule plus de 36 ans de service, toujours présent lors des interventions et des activités, Renaud est un pilier pour notre brigade.

Nous te remercions Renaud et nous te souhaitons encore bien du temps au sein de notre brigade.

Nous tenons également à remercier Zoé Dubé, duchesse qui s'est impliquée, ce fut sûrement une belle expérience, ces jeunes sont la relève de demain !!

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite vous remercier du fond du cœur de vous investir au sein de notre brigade.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-10199 Motion de félicitations au comité pour le tournoi-rassemblement

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata remercie et félicite tous les bénévoles qui ont collaboré de près ou de loin au tournoi-rassemblement qui se tenait les 20 et 21 septembre dernier.

En si peu de temps, un travail remarquable a été effectué, et nous avons reçu de très bons commentaires des autres brigades participantes.

Merci !

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-10200 Sympathies pour le décès de la mère d'un employé municipal

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire offrir ses plus sincères sympathies pour le décès de Madame Clair-Y-Bell Morin Guimond, mère de Frank Guimond, employé de la municipalité.

Des fleurs ont été offertes à la famille et ont été envoyées au salon funéraire en septembre dernier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-10201 Nomination d'une secrétaire de séance du conseil en cas d'absence

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer une secrétaire de séance du conseil en cas d'absence de la directrice générale et/ou de la directrice générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme Josée Després, adjointe administrative, comme secrétaire de séance du conseil en cas d'absence de la directrice générale et/ou de la directrice générale adjointe.

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-10202 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIDT

	2025	2024	Différence
Total des recettes/dépenses	6 473 093 \$	5 563 901 \$	+ 909 192 \$
Total des dépenses à la charge des municipalités	3 540 549 \$	3 410 987 \$	+ 129 562 \$
Quote-part ordures pour la municipalité	Non disponible en attente des richesses foncières uniformisées	118 800 \$	
Dépenses vidanges des installations septiques	21 340 \$	18 837 \$	+ 2 503 \$

Il faut noter l'augmentation importante des coûts du nouveau contrat de collecte et de transport pour les matières résiduelles à partir de 2025.

Cependant, un nouveau fonctionnement provincial pour le financement des activités liées aux matières recyclables permet de limiter l'augmentation des coûts aux municipalités.

Ainsi, la collecte et le tri des matières recyclables ne coûteront plus rien aux citoyens.

L'augmentation moyenne des quotes-parts municipales est de 3,8 %, grâce à une affectation de 250 000 \$ du surplus libre pour l'année 2025.

Comme expliqué, il s'agit d'une moyenne, car la répartition des coûts est fonction de la richesse foncière uniformisée et de la population, ce qui peut entraîner des variations importantes d'une municipalité à l'autre.

Dès que l'ensemble des richesses foncières et les facteurs comparatifs seront connus, les quotes-parts 2025 seront calculées et seront transmises.

EN CONSÉQUENCE :

Que les prévisions budgétaires 2025 de la RIDT soient approuvées.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-10203 Signature d'une entente entre le comité du Festival Honéquestre et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

ATTENDU QU'UNE entente doit être signée et complétée entre le Festival Honéquestre et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata concernant le prêt des infrastructures municipales appartenant à la Municipalité et celles appartenant au Festival;

L'entente portera également sur le temps des employés municipaux et des pompiers pour les tâches connexes liée avant, pendant et après le Festival;

ATTENDU QU'UNE rencontre a eu lieu, y introduisant les demandes de chacune des deux parties;

ATTENDU QUE cette entente doit être signée pour une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Andrée Dubé, mairesse à signer ladite entente entre le Festival Honéquestre et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. Que Richard B. Dubé, maire suppléant, soit nommé substitut en cas d'absence d'Andrée.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-10204 Remerciement à Maddie Pedneault pour son implication au comité du CCU

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et le comité consultatif d'urbanisme remercient Maddie Pedneault pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Nous te souhaitons la meilleure des chances dans tes projets futurs.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-10205 Période de questions

À 20 heures 18, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20 heures 45, sur la proposition de Claudia Beaulieu, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière

BROUILLON